

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 avril 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DASES 93** Subvention (42 000 euros) à 5 associations pour leurs actions de mobilisation du bénévolat en direction des seniors

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations les Transmetteurs (14<sup>e</sup>), Ressac volontariat (14<sup>e</sup>), Astrée (13<sup>e</sup>), France-bénévolat (15<sup>e</sup>) et L'Age d'or de France (12<sup>e</sup>) au titre de l'année 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Galla BRIDIER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Transmetteurs (14<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 17 000 euros est attribuée à l'association Les Transmetteurs (14<sup>e</sup>) au titre de l'année 2019 (Simpa 34001 - dossier 2019\_05096 sous-direction de l'Autonomie : 10 000 € - dossier 2019\_04071 sous-direction de la Santé : 7 000 euros).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Ressac volontariat (14<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 7 000 euros est attribuée à l'association Ressac volontariat (14<sup>e</sup>) (Simpa 16692 - dossier 2019\_00811) au titre de l'année 2019.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 6 500 euros est attribuée à Astrée (13<sup>e</sup>) (Simpa 14346 - dossier 2019\_03980) au titre de l'année 2019.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 9 000 euros est attribuée à l'association France-bénévolat (15<sup>e</sup>) (Simpa 77341 - dossier 2019\_02467) au titre de l'année 2019.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 2 500 euros est attribuée à L'Age d'or de France (12<sup>e</sup>) (Simpa 45381 - dossier 2019\_04674) au titre de l'année 2019.

Article 8 : Les dépenses concernant les associations Astrée, France bénévolat, L'Age d'or de France et Ressac volontariat seront imputées au chapitre 934, à la rubrique 423, destination 4238005, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

Article 9 : La dépense concernant l'association Les Transmetteurs sera imputée de la manière suivante :

- 10 000 euros, chapitre 934, rubrique 423, destination 4238005, nature 65748 pour la sous-direction de l'autonomie
- 7 000 euros, chapitre 934, rubrique 412, destination 4120005, nature 65748 pour la sous-direction de la santé

sur le budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**